Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 36 (1999)
Heft: 1386

Artikel: La collaboration intercantonale : du concordat au traité
Autor: Gavillet, André
Kapitel: Frontières et collaboration de voisinage
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1014666

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Frontières et collaboration de voisinage

On parle souvent de frontières cantonales avec en tête des images d'atlas scolaires; les vingt-six cantons bien découpés, imbriqués, chacun ayant sa couleur propre. Dès lors, comme il est tentant de recomposer le tableau! Six ou sept grands cantons, regroupés, réduiraient la longueur des frontières internes et simplifieraient la palette.

Nous ne sommes toutefois plus en 1847. Les péages ont été abolis. L'économie révèle des pôles qui ignorent les découpes cantonales, comme le démontre toute campagne publicitaire. Là où subsistaient encore quelques chasses gardées cantonales, liées à la reconnaissance des titres et des certificats professionnels, la loi sur le marché intérieur a démantelé ces derniers protectionnismes.

Les prétendues frontières définissent simplement l'espace où s'exerce une souveraineté et ses compétences. Elle demeure d'importance, même si la législation fédérale et la jurisprudence du Tribunal fédéral l'encadrent étroitement: fiscalité, organisation territoriale, administrative, sanitaire, scolaire, promotion culturelle, sécurité, structure judiciaire, soutien social, etc. Il peut en résulter d'évidentes complications: l'entreprise qui a une succursale dans chaque canton découvre la subtilité du calcul des répartitions fiscales intercantonales! Mais cela n'a en rien freiné l'essor économique. Au contraire, les sociétés (même étrangères) ont une aptitude remarquable à jouer, à leur profit, sur les différences ou les avantages fiscaux de cantons portés (il faudra y remédier) à la sous-enchère.

Toutefois le voisinage, s'il se veut bon, requiert des règles acceptées d'un commun accord. Les exemples de cette coopération de simple bon sens, présentés ici en vrac et sans ordre d'importance, sont innombrables. Les cantons, riverains des lacs, l'expérimentent

au quotidien: combien de pêcheurs professionnels? Nature des filets, dimension des ports de petite batellerie, etc. La protection d'un environnement qui, eau, air ou sol, ignore les frontières politiques, exige aussi cette coordination. Et même si la Confédération (bientôt l'Europe) veille pour qu'il n'y ait pas de lacunes dans l'action commune, il faut encore sur le terrain organiser l'application des ordonnances. L'exécution du droit fédéral, son interprétation, sont d'ailleurs, paradoxalement, à ce niveau inférieur, source d'échanges intercantonaux. Le découpage des démarcations contraint aussi à des échanges de bons procédés, même dans des domaines essentiels. Les enfants de Chavannes-les-Bois (VD) fréquentent les écoles publiques genevoises, ceux de la Nouvelle-Censière (VD) sont scolarisés sur Neuchâtel et ceux de La Cure (VD) pour les niveaux élémentaires sont pris en charge aux Rousses (France).

L'informatique est un facteur naturel de collaboration ou d'échanges de systèmes; bibliothèques, fichiers de police... Les applications communes peuvent toucher les domaines les plus variés. On dira la même chose pour des formations spécialisées comme, par exemple, si l'on fait dans le détail, les inspecteurs de chauffage.

Il va de soi que les université qui accomplissent une tâche à la fois cantonale, intercantonale et nationale sont le champ naturel de collaborations et de conventions. Et déjà l'enseignement gymnasial qui conduit à une maturité fédérale.

Les cantons se regroupent encore pour préparer certaines décisions fédérales d'importance (Chambre des Cantons), pour défendre et illustrer scientifiquement le fédéralisme (Institut du fédéralisme), pour participer à la politique européenne du Conseil fédéral (Groupe de contact).

Ils confrontent leurs intérêts dans des associations diverses, quelques-unes institutionnalisées: CGSO (Conférence des cantons de Suisse occidentale); CTJ (Communauté de travail du Jura). D'autres sont internationales, comme la COTRAO (Communauté de travail des Alpes occidentales) ou la Commission internationale pour la protection des eaux du Léman.

Ajoutons des rencontres dites de travail des chefs de Département, ou des chefs de service à l'échelle suisse ou romande ou latine. Chaque canton invite à tour de rôle. C'est un jour de détente hors du quotidien, un tournus confédéral pour découvrir son pays, une amicale à la fois cordiale, utile et superficielle.

Ainsi entre les ajustements de voisinage et l'entretien des liens confédéraux, l'activité semble intense. Si l'on souhaite un descriptif et un recensement complet, qu'on se reporte au rapport du Conseil d'État vaudois sur les affaires extérieures (juin 1997). Cent pages sont consacrées à cet inventaire. On imagine à cette lecture la charge des agendas. Le fédéralisme multiplie les exécutants et par conséquent les coordinateurs. Mais est-ce une politique extérieure?